

ABCD de l'égalité : les questions à poser dans les écoles de vos enfants

Article rédigé par *Liberté politique*, le 05 février 2014

Officiellement, la "théorie du genre" n'existe pas, mais le programme scolaire de lutte contre les inégalités entre filles et garçons, à travers l'expérimentation des "ABCD de l'égalité", s'inspire sans équivoque des "recherches sur le genre". Cette expérimentation soulève des questions graves, aujourd'hui sans réponses, que les parents, ni consultés, ni informés, quoi qu'en dise Vincent Peillon, peuvent et doivent se poser.

LE DISPOSITIF « [ABCD de l'égalité](#) », mené conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Droits des femmes, a pour objectif « d'agir dès l'école primaire pour lutter contre la formation des inégalités entre filles et garçons ». Déployé à titre expérimental dans plus de 600 classes de dix académies volontaires, il doit être généralisé en septembre 2014, après évaluation des premiers résultats. Il offre aux enseignants des outils « pour aider à la prise de conscience des préjugés », et « transmettre une culture de l'égalité entre les sexes ».

À partir des documents consultables sur les sites mêmes de [l'ABCD de l'égalité](#) et de l'Éducation nationale (en particulier le site [Eduscol](#), portail national des professionnels de l'éducation), les parents d'élèves pourront poser en [conseil d'école](#) [1] les questions suivantes :

Une expérimentation, quelle expérimentation ?

Le programme des [ABCD de l'égalité](#) est présenté comme une expérimentation.

- 1. Combien de temps doit durer cette expérimentation ?
- 2. Dans quelles écoles de l'académie est-elle en cours ?
- 3. Les parents d'élèves concernés ont-ils été informés du lancement de cette expérimentation ? et si oui, selon quelles modalités ?
- 4. Quels sont les critères sur lesquels cette expérimentation sera évaluée ?
- 5. Les fédérations de parents d'élèves et les parents eux-mêmes seront-ils associés à cette évaluation ? Si oui, sous quelle forme ?
- 6. À quelle date l'extension du programme des [ABCD de l'égalité](#) à tout le système scolaire est-elle prévue en cas d'évaluation positive ? Sera-t-il abandonné en cas d'évaluation négative ?
- 7. En cas d'extension du programme, sur quel fondement juridique sera-t-il obligatoire pour les enfants et leurs parents d'une part, pour les enseignants de tous les degrés, d'autre part ?

L'emploi des « recherches sur le genre »

Le cadre législatif fixé par l'article L121-1 du code de l'éducation parle d'égalité entre les hommes et les femmes *mais pas de "genre"*. Pourquoi la [convention interministérielle 2013-2018 pour l'égalité entre les filles et les garçons](#) prévoit-elle à plusieurs reprises l'utilisation des théories ou études de genre ?

Extraits de la convention :

"

« **Les savoirs scientifiques issus des recherches sur le genre**, les inégalités et les stéréotypes doivent nourrir les politiques publiques mises en place pour assurer l'égalité effective entre filles et garçons, femmes et hommes » (p. 2).

« En ce sens, les parties s'engagent à (...) donner aux élèves, étudiants et étudiantes les outils nécessaires pour **mieux appréhender le traitement du genre** dans les médias : mettre en place des actions de décryptage des représentations stéréotypées des femmes et des hommes dans les médias, jeux vidéo, clips musicaux (...) » (p. 4).

« **Rendre visibles les recherches sur le genre** et les expert(e)s à travers la mise en place de recensements nationaux. Réaliser un travail de vulgarisation et de diffusion des recherches sur le genre. » (...)

« La formation des formateurs et formatrices ainsi que la formation des personnels se destinant à travailler auprès d'enfants, d'adolescent(e)s, de jeunes adultes, doivent comprendre une formation au genre et à l'égalité s'appuyant sur des données chiffrées et une vision sensible aux inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des thématiques abordées » (p. 5).

« L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur mettra en place des **actions de formation au genre** et à l'égalité entre les femmes et les hommes » (p. 6).

« Favoriser l'information et la formation des personnels en encourageant la diffusion de bonnes pratiques en matière de prévention des comportements sexistes et le développement d'outils innovants sur **le rôle des stéréotypes de sexe** dès le plus jeune âge » (p. 7).

"

Si, comme l'affirme le ministre de l'Éducation nationale, [les ABCD de l'égalité](#) n'a rien à voir avec les théories ou études de genre, deux questions se posent :

- **8.** Pourquoi M. Peillon renvoie-t-il au site [ABCD de l'égalité](#) dont la rubrique « ressources documentaires » cite en premier lieu la [convention interministérielle](#) qui affirme la nécessité de développer la formation au genre ?
- **9.** Si cette référence est fortuite, en quoi le programme des [ABCD de l'égalité](#) est-il explicitement contraire à la théorie ou aux études de genre ?

Le droit des parents

La [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), ratifiée par la France, reconnaît aux parents la liberté du choix dans l'éducation de leurs enfants : « Art. 26-3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ».

- **10.** L'article 26-3 de la [Déclaration de 1948](#) vous paraît-il respecté par l'expérimentation des [ABCD de](#)

[l'égalité](#) et si, oui, pourquoi ?

Ressources :

Le site du programme des [ABCD de l'égalité](#)
[Eduscol](#) Le portail national des professionnels de l'éducation
La [Déclaration universelle des droits de l'homme \(1948\)](#)
La [convention interministérielle pour l'égalité filles-garçons](#)

Pour en savoir plus :

<http://www.vigi-gender.fr/>

Illustration : capture d'écran

[1] Le [conseil d'école](#) qui se réunit une fois par trimestre avec notamment des représentants de la direction de l'établissement, du corps enseignant, de la mairie de la commune et des parents d'élèves, traite en particulier des actions pédagogiques entreprises pour atteindre les objectifs nationaux.